



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT LA POSE D'UN PANNEAU « STOP »

Objet : Règlementation de la circulation – « le céder de passage devient un stop » - rue Jeanne d'Arc au carrefour de la rue du Général de Gaulle à partir du 07 mai 2025.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du carrefour entre la rue Jeanne d'Arc et la rue du Général de Gaulle, à l'occasion de l'installation d'un panneau stop, dans la Commune de Châtenois-les-Forges à partir du 07 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue Jeanne d'arc à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la circulation sera réglementée comme suit : un panneau « STOP » sera installé à cette intersection. Les usagers arrivant à ce « STOP » devront marquer un temps d'arrêt.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par l'entreprise ROGER MARTIN.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon dans les délais de deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché et envoyer en copie à :

- * M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,
- * M. le responsable des Gardes-Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 06 mai 2025

L'Adjoint à la voirie,
Lionel VAUTHIER

